L'indépendance qui nous rassemble

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE

Le 4 octobre s'est tenue la 1ère véritable séance de négociation de notre future complémentaire santé obligatoire.

7,2 MILLIONS

C'est le budget que la direction souhaite consacrer au futur régime obligatoire.

	2015	2016*	projet
Contribution employeur	6,2 M €	8,65 M €	7,2 M €
Contribution salarié	11,1 M €	8,65 M €	7,2 M €
Budget total	17,3 M €	17,3 M €	**14,4 M €**

Puisque la loi oblige que le financement du régime obligatoire soit partagé égalitairement entre l'employeur et le salarié, le budget total serait donc de 2 fois 7,2 M €, soit 14,4 millions, en diminution de 3 millions (-17%).

* Application de la législation sur les 50% en juillet 2016, rétroactivement au 1er janvier, grâce à ***FO LCL*** (voir courrier du 4 mars 2016, disponible sur notre site).

CONTRATS DITS « RESPONSABLES »

Afin de réduire le déficit de la Sécurité Sociale en freinant certaines dépenses de santé, **la loi plafonne certaines garanties** comme l'optique, les dépassements d'honoraires des médecins n'ayant pas souscrit un Contrat d'Accès aux Soins (CAS), …

Notre future complémentaire devra donc respecter ces limitations de garanties. Ce qui aurait un effet de -5% sur le montant global des prestations.

FO LCL Délégation Nationale
B.C. 500 - 04
39 Avenue de Paris, 94800 Villejuif
Tél : 01 42 95 12 06 / Fax : 01 42 95 10 75

QUELLE POPULATION COUVRIR OBLIGATOIREMENT ?

C'est la question que nous a posée la direction.

FO LCL a rétorqué : *« avec un budget en baisse de 3 M €, même avec l'impact contrats responsables, a-t-on vraiment le choix ? ».*

Avec un tel budget, conserver les enfants « obligatoires » signifierait inévitablement baisse sensible des garanties pour tous.

Vu l'importance du sujet qui s'imposera à tous, ***FO LCL*** a proposé que la direction organise un sondage auprès des salariés. Réponse négative de la direction qui a répondu *« c'est aux organisations syndicales de choisir. Vous êtes les représentants du personnel ».* Le SNB s'est également positionné contre notre proposition de sondage.

En 2011, vous avez été nombreux à reprocher à la direction et aux organisations signataires d'avoir imposé l'adhésion obligatoire des enfants, de plus sans contribution financière supplémentaire de LCL. Cela ne semble avoir servi de leçon ni à la direction, ni aux syndicats signataires.

FO LCL, toujours soucieuse d'être au plus près de vos attentes, a envoyé une enquête à tous ses adhérents. Du résultat de cette consultation dépendra notre positionnement.

Vous souhaitez exprimer votre avis : Adhérez !

RAPPEL

Fin 2009, le SNB demande à la direction d'étudier la possibilité de mettre en place une complémentaire santé **obligatoire**. La direction y répond favorablement début 2010. Le régime est mis en place en mars 2011.

Janvier 2013 : un accord interprofessionnel signé par MEDEF,CGPME, UPA, CFTC, CFDT et CGC/SNB, donne naissance à la loi du 14 juin 2013 qui impose à tous les employeurs d'instaurer une complémentaire santé **obligatoire** à compter du 1er janvier 2016.

Pour ***FO LCL***, avec cette généralisation se pose légitimement la question : l'adhésion **obligatoire** des enfants est-elle pertinente ?

Octobre 2016